

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 722

16 mars 2015

SOMMAIRE

Art Conseil	34656	G&N Invest SA	34617
B2B Dental S.à r.l.	34630	Guarana International S.A.	34615
Calorele Groupe S.à r.l.	34655	Gulway S.à r.l.	34614
Camargue Investments S.A. SPF	34656	Gulway S.à r.l.	34615
Cerlux S.A.	34656	Harbour LuxCo Holding S.à r.l.	34616
Charleston Infrastructure III S.à r.l.	34645	HDF Group International S.A.	34614
Creative Art Collection s.à r.l.	34611	Investment World Fund	34618
Creative Art Collection s.à r.l.	34611	Pernambuco S.A.	34610
Cryptomeria S.A.	34611	Pernambuco S.A.	34610
Estellefin S.A.	34611	Pesaris S.à r.l.	34610
EyeMet S.à.r.l.	34610	Synesis Holdings S.à r.l.	34623
EyeMet S.à.r.l.	34610	Tailored Service Holding S.A.	34612
Foncière des Caraïbes S.A.	34617	T.C.F & Fils S.à.r.l.	34620
Freebird Finanzholding AG	34614	TCOI Lu S.à.r.l.	34612
FS Investment S.à r.l.	34611	The Ticks Traders CoopSA SPF	34613
Furka S.A.	34616	Turf Développement	34613
GameStop Finance S.à r.l.	34613	Unisport Entreprises S.A.	34618
GameStop Finance S.à r.l.	34616	Walfood S.A.	34612
Gefcor S.A.	34616	WCAS X Debt Partners S.à r.l.	34628
Germag Immo S.A.	34615	Woodeum-Developpement International S.à.r.l.	34635
GIBBAR	34613	World Global Services Luxembourg	34620
GIBBAR	34617		
G.M.T. Telecom S.à r.l.	34617		

Pernambuco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.425.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 02 février 2015.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2015022992/10.

(150026240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Pernambuco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.425.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat

Luxembourg, le 02 février 2015.

Frédérique VIGNERON.

Référence de publication: 2015022993/10.

(150026240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

EyeMet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 175.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EyeMet S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015024196/11.

(150027678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

EyeMet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 175.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EyeMet S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015024197/11.

(150027876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Pesaris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 147.183.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 30 décembre 2014

- le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 62, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015022995/12.

(150026662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Creative Art Collection s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 9, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 43.280.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 11 février 2015. Signature.

Référence de publication: 2015024145/10.

(150027740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Creative Art Collection s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 9, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 43.280.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 11 février 2015. Signature.

Référence de publication: 2015024146/10.

(150027741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Estellefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 114.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015024210/11.

(150028132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

FS Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 103.511.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015024249/11.

(150027816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Cryptomeria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 85.676.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015024147/12.

(150027498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Tailored Service Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.650.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2015 les décisions suivantes sont prises:

G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, a été nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de G.T. Experts Comptables S.à.r.l., démissionnaire, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2020.

Les mandats des administrateurs sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015022148/17.

(150025388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Walfood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 146.239.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 22 janvier 2015

Suivant les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, et en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration de la Société, délibérant valablement, nomment la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 955 et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WALFOOD S.A.

Signature

Référence de publication: 2015022198/18.

(150025737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

TCOI Lu S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 124.129.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 19 décembre 2014

Au 19 décembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la démission de Pedro-Emmanuel Gouveia Fernandes das Neves, né le 15 Octobre 1974 à Lisbonne, Portugal, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 19 Décembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Julie K.Braun (gérant)

- Hervé Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

TCO Investors, L.P.

Référence de publication: 2015022152/19.

(150025908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

GIBBAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 91.697.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022651/9.

(150026550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

GameStop Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 142.917.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022624/9.

(150026117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Turf Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 101.966.

Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 30 janvier 2015

L'Assemblée Générale des Actionnaires a approuvé la nomination de Mr. Sébastien Georges Bougon, né le 14 juillet 1967 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle à 20F, Bowen's Lookout, 13 Bowen Road, Midlevel Hong Kong (Chine), en tant qu'administrateur de catégorie A avec effet au 01.12.2014 et ce, pour une période de 5 ans, jusque la prochaine Assemblée Générale approuvant les comptes au 31.12.2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022143/13.

(150025787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

The Ticks Traders CoopSA SPF, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 162.928.

Assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 tenue au siège de la société.

La séance est ouverte à 16H30 sous la présidence de Monsieur Hugues Oosterbosch, qui nomme Madame Dominique Put comme secrétaire.

Sont présents:

Monsieur Hugues Oosterbosch - Administrateur et président

Madame Dominique Put épouse Oosterbosch - Administrateur

Monsieur Thibault Oosterbosch - Administrateur

Madame Stéphanie - Administrateur

D'un commun accord, il a été décidé de se réunir sans envoyer de convocation régulière par recommandé.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social.

L'assemblée Générale approuve à l'unanimité le transfert du siège social.

Il sera établi à dater de ce jour: 5, rue Goethe à L-1637 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17H00.

Oosterbosch Hugues / Put Dominique / Oosterbosch Thibault / Oosterbosch Stéphanie.

Référence de publication: 2015022163/23.

(150024937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Freebird Finanzholding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 187.695.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 8 janvier 2015 que:
- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour la société FREEBIRD FINANZHOLDING AG
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015022615/14.

(150026846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

HDF Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 153.117.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Madame Christine Halna du Fretay, Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration de la société susmentionnée, née le 20 février 1955 à Neuilly-sur-Seine, France, demeure désormais à l'adresse suivante: 33, Eaton Square, Flat C, SW1W9DH Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015022686/16.

(150026068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Gulway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.515.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 6 février 2015:

1- le siège social de la Société est transféré avec effet au 6 février 2015 du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2- la démission de Monsieur Marcel STEPHANY actuel gérant unique, a été acceptée.

3- Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet au 6 février 2015 et pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Craig Perrotta, né à Port Jefferson, New-York, Etats-Unis d'Amérique, le 2 novembre 1976, ayant son adresse professionnelle au 475 Steamboat road, 2nd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Harald Thul, né à Bonn-Beuel, Allemagne, le 13 mars 1972, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022638/24.

(150027050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Guarana International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 188.173.

EXTRAIT

En date du 5 février 2015, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Kaliroi Thouas et de Laetitia Vauchez en tant qu'administrateurs A de la Société sont acceptées avec effet immédiat.

- Roberta Benaglia avec adresse à Via Anelli 1, 20122 Milan, Italie est nommée nouvel administrateur A de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

- Laura Manelli avec adresse à Via Don Pompeo Beretta, 5, 20013 Magenta, Italie est nommée nouvel administrateur A de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022637/17.

(150026420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Gulway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 192.515.

EXTRAIT

En date du 6 février 2015, un changement dans l'actionnariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon:

D. Law, détenant 12.500 parts sociales dans la Société, a transféré la totalité de ses parts à AMCI Poseidon Fund, L.P.

Dès lors, l'associé unique, détenant les 12.500 parts représentant le capital social, est à inscrire comme suit:

AMCI Poseidon Fund, L.P. une exempted limited partnership constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, et enregistrée auprès du Registrar of exempted Limited Partnership sous le numéro WK 71252.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022639/18.

(150027050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Germag Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 151.320.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2015

L'Assemblée a nommé un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Stefano GIUFFRA.

L'Assemblée a nommé:

Monsieur André PUTZ, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2020.

L'Assemblée a nommé un nouveau commissaire aux comptes en remplacement ECI Experts Conseils Indépendants Sàrl.

L'Assemblée a nommé:

Fidugec Sàrl, ayant son siège social au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2015022646/19.

(150026416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

GameStop Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.917.

Les comptes annuels au 31 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022625/9.

(150026156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Harbour LuxCo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 194.229.

Les statuts coordonnés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015022672/11.

(150026470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Furka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 34.909.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 15 décembre 2014 que:

- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour la société FURKA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015022619/14.

(150026467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Gefcor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.745.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015

L'assemblée a nommé un nouvel Administrateur en remplacement de Madame Ann VAN WAUWE.

L'assemblée a décidé de pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire en appelant Monsieur Claude FONTANA, ayant son adresse professionnelle au 76-78, Grand-Rue L-1660 Luxembourg jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

L'assemblée a nommé un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Fidugec Sàrl.

L'assemblée a décidé de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes en appelant ECI Experts Conseils Indépendants Sàrl, ayant son siège social au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

L'assemblée a accepté le transfert du siège social de la société au 76-78, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2015022642/20.

(150026507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

GIBBAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 91.697.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022652/9.

(150026551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

G.M.T. Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 109, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 75.807.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G.M.T. TELECOM S.à r.l.

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015022621/12.

(150027029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Foncière des Caraïbes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 83.997.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 9 février 2015

En date du 9 février 2015, le Conseil d'Administration a décidé de nommer comme dépositaire au sens de l'article 42 (1) et (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société CAREY S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 743.

Extrait sincère et conforme
FONCIERE DES CARAIBES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015022610/15.

(150026901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

G&N Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 95.789.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 20. Januar 2015

Folgendes wurde einstimmig beschlossen:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat nimmt den sofortigen Rücktritt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, FIDUNORD S.à r.l., mit Sitz in L - 9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Firmenregister, unter der Nummer B 91.906, als Depositär der Gesellschaft, an.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 10. Februar 2015.

Für G&N INVEST SA
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2015022622/18.

(150026640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Unisport Enterprises S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.694.

Par la présente, la soussignée Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à.R.L, ayant son siège social à Luxembourg, dénonce en date du 2 février 2015 la convention de domiciliation qui la lie à la société anonyme UNISPORT ENTERPRISES S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77694, ainsi que le siège social fixé au 45-47 Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à R.L.

Référence de publication: 2015020052/12.

(150023531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Investment World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.660.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Investment World Fund, une société anonyme ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (la «Société»), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.660 selon un acte de Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg le 4 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 9 août 2000 sous le numéro 570. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, daté du 19 mars 2004 et publié au Mémorial C sous le numéro 396 le 14 April 2004.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Patrick Reuter, avocat, dont la résidence professionnelle est à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur Madame Jil Lanners, avocat, dont la résidence professionnelle est à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

I. L'actionnaire a renoncé à son droit de recevoir une convocation formelle pour la tenue de cette assemblée.

II. L'actionnaire présent et représenté, la procuration de l'actionnaire représenté et le nombre de ses parts sociales sont inscrits sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, signée par la personne présente, demeurera également annexée au présent acte.

III. Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales représentant le capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée.

IV. Il ressort de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approuver le transfert du siège social de la Société depuis le Luxembourg en Belgique (Avenue du Port 86 C B 320 à 1000 Bruxelles) par voie de continuation de la personnalité morale et le changement conséquent de la nationalité de la Société. Ce transfert de siège social et le changement de nationalité seront effectifs le 31 décembre 2014 à minuit sous la condition suspensive du dépôt préalable au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles d'un acte notarié belge actant les statuts de la société en qualité de société anonyme de droit belge et prenant effet le 31 décembre 2014 à minuit, étant entendu que si cette condition suspensive n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2014 à minuit, ce transfert sera effectif au moment de la réalisation de cette condition.

2. Approuver l'abandon du statut d'organisme de placement collectif soumis à la partie II de la loi du 10 décembre 2010 («OPC») pour la Société; étant entendu que (i) l'abandon du statut d'OPC sera effectif le 31 décembre 2014 à minuit sous la condition suspensive du dépôt préalable au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles d'un acte notarié belge actant les statuts de la société en qualité de société anonyme de droit belge et prenant effet le 31 décembre 2014 à minuit, et (ii) si cette condition suspensive n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2014 à minuit, cet abandon sera effectif au moment de la réalisation de cette condition.

3. Approuver le nouveau statut de " société d'investissement à nombre variable de parts institutionnelle, visé par l'article 285 de la loi (belge) du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires; étant entendu que (i) l'adoption de ce nouveau statut sera effectif le 31 décembre 2014 à minuit sous la condition suspensive du dépôt préalable au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles d'un acte notarié belge actant les statuts de la société en qualité de société anonyme de droit belge et prenant effet le 31 décembre 2014 à minuit, et (ii) si cette condition suspensive n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2014 à minuit, cette adoption sera effective au moment de la réalisation de cette condition.

4. Autoriser, aux fins dudit transfert par voie de continuation de la personnalité juridique, tout administrateur ou fondé de pouvoirs spécial de la Société à signer, exécuter (en cas de besoin à l'aide du sceau de la Société) et fournir tout document nécessaire au bon déroulement dudit transfert par voie de continuation de la Société en Belgique.

5. Conférer tous pouvoirs à Maître Henri DELWAIDE ou tout autre avocat du cabinet «DELWAIDE - avocats» établi à Bastion Tower - Place du Champ de Mars 5/14 à 1050 Bruxelles et/ou à Monsieur Laurent DEJEMEPPE ou tout autre collaborateur juriste de l'étude des notaires associés Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR», à Bruxelles, avenue Louise, 126, chacun pouvant agir individuellement avec pouvoir de se substituer, aux fins de le représenter à l'acte authentique de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à tenir, à toute date, devant le notaire associé Gérard INDEKEU, à Bruxelles, en vue de constater le transfert du siège social de la Société aux conditions précitées, l'adoption la forme d'une société anonyme - organisme de placement collectif à nombre variable de parts institutionnel sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) institutionnelle de droit belge et des statuts sociaux y relatifs et la démission et nomination des administrateurs et commissaire. Le mandataire pour faire au cours de l'assemblée tous dires, déclarations, réquisitions et réserves; accepter toutes fonctions; signer tous actes et procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

Après délibération l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver à l'unanimité le transfert du siège social de la Société depuis le Luxembourg en Belgique par voie de continuation de la personnalité morale et le changement conséquent de la nationalité de la Société; étant entendu que ce transfert de siège social et le changement de nationalité seront effectifs le 31 décembre 2014 à minuit sous la condition suspensive du dépôt préalable au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles d'un acte notarié belge actant les statuts de la société en qualité de société anonyme de droit belge et prenant effet le 31 décembre 2014 à minuit, étant entendu que si cette condition suspensive n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2014 à minuit, ce transfert sera effectif au moment de la réalisation de cette condition.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité l'abandon du statut d'OPC pour la Société; étant entendu que (i) l'abandon du statut d'OPC sera effectif le 31 décembre 2014 à minuit sous la condition suspensive du dépôt préalable au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles d'un acte notarié belge actant les statuts de la société en qualité de société anonyme de droit belge et prenant effet le 31 décembre 2014 à minuit, et (ii) si cette condition suspensive n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2014 à minuit, cet abandon sera effectif au moment de la réalisation de cette condition.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver à l'unanimité le nouveau statut de "société d'investissement à nombre variable de parts institutionnelle", visé par l'article 285 de la loi (belge) du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires; étant entendu que (i) l'adoption de ce nouveau statut sera effectif le 31 décembre 2014 à minuit sous la condition suspensive du dépôt préalable au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles d'un acte notarié belge actant les statuts de la société en qualité de société anonyme de droit belge et prenant effet le 31 décembre 2014 à minuit, et (ii) si cette condition suspensive n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2014 à minuit, cette adoption sera effective au moment de la réalisation de cette condition.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser, aux fins dudit transfert par voie de continuation de la personnalité morale, tout administrateur ou fondé de pouvoirs spécial de la Société à signer, exécuter (en cas de besoin à l'aide du sceau de la Société) et fournir tout document nécessaire au bon déroulement dudit transfert par voie de continuation de la personnalité morale de la Société en Belgique.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'attribution de tous pouvoirs à Maître Henri DELWAIDE ou tout autre avocat du cabinet «DELWAIDE - avocats» établi à Bastion Tower - Place du Champ de Mars 5/14 à 1050 Bruxelles et/ou à Monsieur Laurent DEJEMEPPE ou tout autre collaborateur juriste de l'étude des notaires associés Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR», à Bruxelles, avenue Louise, 126, chacun pouvant agir individuellement avec pouvoir de se substituer, aux fins de le représenter à l'acte authentique de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à tenir, à toute date, devant le notaire associé Gérard INDEKEU, à Bruxelles, en vue de constater le transfert

du siège social de la Société aux conditions précitées, l'adoption la forme d'une société anonyme - organisme de placement collectif à nombre variable de parts institutionnel sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) institutionnelle de droit belge et des statuts sociaux y relatifs et la démission et nomination des administrateurs et commissaire. Le mandataire pour faire au cours de l'assemblée tous dits, déclarations, réquisitions et réserves; accepter toutes fonctions; signer tous actes et procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Le notaire soussigné constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue française.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ces minutes les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. REUTER, J. LANNERS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/309. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022709/117.

(150026257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**T.C.F & Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. World Global Services Luxembourg).**

Siège social: L-8354 Gamich, 27, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 85.485.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Carla Maria DE ALMEIDA OLIVEIRA, serveuse, née à Aveiro (P), le 4 mars 1979, avec adresse professionnelle à L-1456 Luxembourg, 96, rue de l'Egalité.

La comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société WORLD GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, en abrégé W.G.S.L., SARL (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85.485, constituée suivant acte notarié en date du 3 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 658 du 27 avril 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 707 du 21 mars 2008.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en T.C.F. & Fils s.à r.l..

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs à L-8354 Garnich, 27, route des Trois Cantons.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'installation, la mise à disposition, la location, la gestion, la transmission et le développement d'infrastructures de moyens et de supports de transmissions électroniques, sites Internet et autres,

- L'import, l'export et la distribution de matériel de télécommunication, de matériel électronique, d'accessoires et équipements automobiles, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent

- toutes informations médiatiques, économiques, administratives et tous produits concernant directement ou indirectement le présent objet,

- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes

opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

- toute prestations de services qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

- elle dispose de différents départements nommés Lux-Electronics / GSM-Occasions / Immoinvest / Echanges et pourra en nommer d'autres suivant la demande et l'évolution du marché mondial.

- elle peut agir comme intermédiaire pour d'autres sociétés ou dans le cas d'un éventuel partenariat.

La société a également pour objet:

- le transport national et international de marchandises, par route, avec des véhicules automoteurs, ainsi que l'entreposage des marchandises;

- l'achat et la vente de pneus de toutes marques, les réparations et le lavage de véhicules automoteurs, l'achat et la vente de véhicules automoteurs et d'accessoires pour ces véhicules, l'exploitation d'une station d'essence;

- l'achat et la vente, le négoce, l'import-export de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de produits alimentaires et de tabac, ainsi que l'exploitation d'un café, d'une brasserie, d'une pizzeria, d'un salon de thé ou plus généralement d'un débit de boissons alcoolisées ou non alcoolisées avec restauration;

- le commerce en général.

D'une façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter son extension ou son développement.».

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et pour leurs donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'installation, la mise à disposition, la location, la gestion, la transmission et le développement d'infrastructures de moyens et de supports de transmissions électroniques, sites Internet et autres,

- L'import, l'export et la distribution de matériel de télécommunication, de matériel électronique, d'accessoires et équipements automobiles, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent

- toutes informations médiatiques, économiques, administratives et tous produits concernant directement ou indirectement le présent objet,

- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

- toute prestations de services qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

- elle dispose de différents départements nommés

Lux-Electronics / GSM-Occasions / Immoinvest / Echanges et pourra en nommer d'autres suivant la demande et l'évolution du marché mondial.

- elle peut agir comme intermédiaire pour d'autres sociétés ou dans le cas d'un éventuel partenariat.

La société a également pour objet:

- le transport national et international de marchandises, par route, avec des véhicules automoteurs, ainsi que l'entreposage des marchandises;

- l'achat et la vente de pneus de toutes marques, les réparations et le lavage de véhicules automoteurs, l'achat et la vente de véhicules automoteurs et d'accessoires pour ces véhicules, l'exploitation d'une station d'essence;

- l'achat et la vente, le négoce, l'import-export de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de produits alimentaires et de tabac, ainsi que l'exploitation d'un café, d'une brasserie, d'une pizzeria, d'un salon de thé ou plus généralement d'un débit de boissons alcoolisées ou non alcoolisées avec restauration;

- le commerce en général.

D'une façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter son extension ou son développement.

Art. 3. La société existe sous la dénomination de T.C.F. & Fils s.à r.l..

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Garnich.

Le siège social de la société peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social de la société pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'/les associé(s) se réfère(nt) et se soumet(tent) aux dispositions légales.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ladite comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: C.M. De Almeida Oliveira, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 6 janvier 2015. GAC/2015/137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022212/155.

(150025879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Synesis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 194.299.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the second of February.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARFININDUS S.à.r.l., having its registered office in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

here represented by Mrs Marta COTAS, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

By virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to group companies any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transfers of real estate or on movable property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "SYNESIS HOLDINGS S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares without a par value.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are transferable between partners, however any sharetransfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2015.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by the sole partner, PARFININDUS S.à r.l., prenamed.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by four managers for an unlimited period:

- Mr. Frédéric MONCEAU, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Mr. Karl LOUARN, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Mr. Massimo GILOTTI, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Mr. Joeri STEEMAN, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

2) The address of the corporation is in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le deux février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PARFININDUS S.à.r.l., ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Madame Marta COTAS, avec adresse professionnelle à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «SYNESIS HOLDINGS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés, cependant tout transfert de parts sociales entre associés est soumis préalablement à une approbation écrite de la part de la totalité des associés existants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés indiquant l'approbation écrite préalable de tous les associés existants représentant 100% du capital social total de la société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, PARFININDUS, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par quatre gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Karl LOUARN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3137. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015022130/243.

(150024983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

WCAS X Debt Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 144.320.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-ninth day of December,
Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

WCAS X-DP, L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its main office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE, 19808, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnerships, under number 30048 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of WCAS X Debt Partners S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Company under number B 144.320 (the Company);

II. That the Company was incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 6, 2009, published on February 18, 2009 in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 357. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

III. That the Sole Shareholder wishes to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

IV. That the Sole Shareholder wishes to resolve on the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (*liquidation volontaire*);
2. Appointment of I.L.L. Services S.à r.l. as liquidator (*liquidateur*) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers and duties of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
5. Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation; and
6. Decision to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and
7. Miscellaneous.

V. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (*liquidation volontaire*).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.141, as Liquidator. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre, par devant Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

WCAS X-DP, L.P., une société en commandite exemptée régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE, 19808, Iles Cayman, inscrite au Registre des Sociétés en Commandite Exemptées des Iles Cayman, sous le numéro 30048 (l'Associé Unique),

représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de WCAS X Debt Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.320 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (la Société).

II. Que la Société a été constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 janvier 2009, publié le 18 février 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 357. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de cette dernière.

III. Que l'Associé Unique souhaite procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation;

IV. Que l'Associé Unique souhaite prendre les résolutions suivantes:

1. Dissolution de la Société et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
 2. Nomination de I.L.L. Services S.à r.l. en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
 4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société;
 5. Décision selon laquelle le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique;
 6. Décision d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
- et

7. Divers.

V. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.141, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) comme Liquidateur. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/531. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015022203/143.

(150025039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

B2B Dental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 5B, rue de l'étang.

R.C.S. Luxembourg B 194.306.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe Mangin, de nationalité française né le 28 novembre 1963 à Metz en France demeurant au 148, Rue du Général de Gaulle, 57050 Longeville les Metz en France;

Ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination sociale, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ainsi créées une société (la «Société») en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6, 8 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La Société existera sous la dénomination sociale B2B DENTAL S.à r.l.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation d'articles, d'équipements et de produits pharmaceutiques et chimiques, et plus particulièrement de matériel consommable dentaire, de produits de désinfection, d'appareils et d'installations pour laboratoires, hôpitaux et cabinets dentaires, ainsi que toutes activités d'intermédiaire et participations d'ordre commercial, et toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Contern.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Gérant (tel que défini par après).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales - Transfert de parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») chacune avec une valeur nominale d'un euro (1.-) et toutes entièrement souscrites et libérées.

Les détenteurs de Parts Sociales pris individuellement sont définis comme l'«Associé» ou lorsqu'ils sont pris collectivement comme les «Associés».

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouveraient à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui seront établis par écrit.

Art. 6. Enregistrement des parts sociales - Indivisibilité des parts sociales. Les Parts Sociales seront émises exclusivement sous forme nominative, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi. Le registre des Associés devra être conservé au siège social de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Part(s) Sociale (s) sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Parts Sociales est contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur ces Parts Sociales doivent nommer une seule personne pour les représenter auprès de la Société. A défaut d'une telle nomination, les droits attachés aux Parts Sociales concernées seront suspendus.

Art. 7. Transfert des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Chapitre III. - Gérant - Conseil de gérance - Pouvoirs - Assemblées - Commissaire

Art. 8. Gérant - Conseil de gérance. La Société est gérée par un (1) gérant, Associé ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou pris individuellement le «Gérant»).

Le Gérant est nommé par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés qui déterminera la durée de leurs mandats. Les Gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

Dans le cas où un Gérant veut démissionner de son mandat, il devra notifier sa décision au Conseil de Gérance raisonnablement à l'avance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout évènement similaire affectant un Gérant n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du gérant - Conseil de gérance. Le Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Art. 10. Réunions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président») et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les Gérants et le cas échéant par le Président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par un Gérant.

Chaque Gérant peut se faire représenter au Conseil de Gérance par un autre Gérant par procuration. Les Gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, courriel ou message télécopié.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Chaque Gérant et même tous les Gérants, peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions peuvent être documentées sur un document unique ou sur des documents séparés ayant un contenu identique et chacun d'eux étant signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation des pouvoirs - Responsabilité. Le Gérant peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société et tant qu'il a agi dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un des Gérants ou par la signature seule ou conjointe d'un fondé de pouvoirs qui aurait été dûment habilité par le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance à sa seule discrétion.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs du Gérant ou le cas échéant, du Conseil de Gérance ou de la Société y a un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Tout Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit des fonctions de gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires,

ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Dans le cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Associé unique ou des Associés lors de la prochaine assemblée générale des Associés.

Art. 14. Indemnité. La Société pourra indemniser le Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé, des dépenses raisonnablement encourues par eux du fait de toute action, procès ou poursuite auxquels il aura été partie en sa qualité de Gérant ou le cas échéant, de Conseil de Gérance, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société. Une telle personne devra être indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans le cadre de pareille action, procès ou poursuite il serait finalement déclaré responsable de négligence grave ou de mauvaise administration délibérée; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseiller que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Un tel droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits nés dans son chef.

Art. 15. Commissaire(s). Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

Chapitre IV. - Assemblées générales des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social (50%).

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts (75%) du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que représentant, qu'il soit Associé ou non.

La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 17. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale annuelle des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier jeudi du mois d'Avril à 18h00 (heure de Luxembourg). Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Associés devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des Associés pourront être tenues à l'endroit et à l'heure tels que précisé par le Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance, dans les convocations relatives à ces assemblées.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis définitif du Gérant, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

Chapitre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de Janvier de chaque année, et finit le dernier jour du mois de Décembre de la même année sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, le Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance, présentera à l'Associé unique ou à l'assemblée générale des Associés les comptes annuels (incluant un inventaire indiquant la valeur des avoirs et des dettes de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits qui indiqueront les charges résultant des amortissements nécessaires).

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, les documents susmentionnés et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 20. Répartition des profits - Réserve. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux Associés comme dividende proportionnellement à leur participation dans la Société.

Art. 21. Dividendes intérimaires. Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le Gérant ensemble avec l'/les Associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au Gérant ou le cas échéant, au Conseil de Gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société;

- A cet effet, le Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les Associé(s) pourraient conclure entre eux;

- En outre, la décision du Gérant ou le cas échéant, de Conseil de Gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Gérant ou le cas échéant, du Conseil de Gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des profits à reporter et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts;

- Enfin, la distribution des dividendes intérimaires doit être limitée au montant du profit distribuable ou des réserves tels qu'ils apparaissent sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Gérant ou le cas échéant, le Conseil de Gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant de vérifier ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables; et

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre l'/les Associé(s) des dividendes qui lui/leur ont été distribués mais qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'Associé unique ou un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (Associés ou non) nommés par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VII. - Divers

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire à 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales de la Société représentant la totalité du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social
Philippe Mangin	12.500	12.500,-	100%
Total	12.500	12.500,-	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à 1,500.- euro.

Résolutions de l'associé unique

La partie pré-qualifiée, représentant la totalité du capital social de la Société, dûment convoquée, constitue de droit et dès lors l'assemblée générale (l'Assemblée).

Ayant constaté qu'elle est légalement constituée, l'Assemblée a unanimement approuvé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'élire comme Gérant de la Société les personnes suivantes pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Mangin, né le 28 novembre 1963 à Metz en France, ayant son adresse au 148, rue du général de Gaulle F-57050 Longeville les Metz, en France;

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE que le siège social de la Société sera situé au 5b, rue de l'étang, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de reprendre tous les actes et engagements conclus par la partie comparante au nom et pour le compte de la Société préalablement à la constitution de la Société.

Le notaire soussigné comprenant et parlant français atteste ici qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en français.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date stipulée au début de cet acte.

Et après lecture faite à la partie comparante et agissant dans le cadre de son pouvoir, la partie comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, statut et résidence, a signé cet acte avec nous, le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1896. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015021588/257.

(150025032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Woodeum-Developpement International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 194.340.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventieth of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NEXYARD S.à.r.l., a société à responsabilité limitée existing and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176638,

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name WOODEUM-Développement International S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000), represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (“causes légitimes”).

13.3 In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers.

13.4 The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

13.5 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.6 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The manager(s) shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of

the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signatures of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first of December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twenty thousand (20,000) shares issued have been subscribed as follows:

- Twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by NEXYARD S.à.r.l., aforementioned, for the price of two hundred thousand Euro (EUR 200,000).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of five million six hundred Euro (EUR 5,600,000) consists of two hundred thousand Euro (EUR 200,000) allocated to the share capital and five million four hundred thousand Euro (EUR 5,400,000) allocated to the share premium.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately three thousand eight hundred Euros (EUR 3,800.-).

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg,

2. The following person is appointed as the sole manager of the Company for an unlimited term:

- Mr. Guillaume Poitrial d'Hauterives, born in Paris on 22 December 1967, professionally residing at 63, rue de Varenne 75007 Paris.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux-mille-quatorze, le dix-sept décembre

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NEXYARD S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B176638,

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «WOODEUM-Développement International S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale comptable.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement associés.

13.2 Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

13.3 En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance.

13.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance peut accorder un pouvoir spécial par le biais d'un acte authentique ou sous seing privé.

13.5 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.6 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs

d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un décembre 2015.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les vingt mille (20.000) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par NEXYARD S.à.r.l., susmentionnée, pour un prix de deux cent mille euros (EUR 200.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cinq millions six cent mille euros (EUR 5,600,000) consiste en deux cent mille euros (EUR 200,000) alloués au capital social et cinq millions quatre cent mille euros (EUR 5,400,000) alloués à la prime d'émission.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ trois mille huit cents Euros (EUR 3.800.-).

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au Luxembourg 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

- M. Guillaume Poitrinal d'Hauterives, né à Paris le 22 Décembre 1967, résidant professionnellement au 63, rue de Varenne 75007 Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du/des comparant ((e)s) que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du/des même(s) comparant((e)s) et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du/des comparant((e)s) connu(s) du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du/des comparant((e)s) a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63335. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015022209/532.

(150025923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Charleston Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 184.131.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth of December,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Charleston Infrastructure II S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.073,

represented by Marcus Peter, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal on 5 December 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "Charleston Infrastructure II S.A.", prenamed, is the sole shareholder of Charleston Infrastructure III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.131 and incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette dated 21 November 2013, published in the Mémorial C on 3 April 2014 under number 855, the articles of association have been amended once on 19 May 2014 by a notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C on 22 July 2014 under number 1912 (the "Company").

2) That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to modify the nominal value of the shares of the Company, so as to fix it at one Cent (EUR 0.01), and subsequently to increase the number of the current issued shares from twelve thousand five hundred (12,500) to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in total having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each shall be allocated to the sole shareholder of the Company by a ratio of one hundred (100) new shares for one (1) existing share.

Second resolution

The sole shareholder resolves to create a class of ordinary shares, each ordinary share having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) and to convert the existing one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (“Ordinary Shares”) having unchanged rights and entitlements.

Third resolution

The sole shareholder resolves to create ten (10) new classes of shares of the Company, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares, each share having a nominal value of one Cent (EUR 0.01).

The sole shareholder resolves that the financial rights attached to the ten (10) new classes of shares and the conditions of their repurchase and cancellation will be further determined in the articles of association to be amended as per the following resolutions.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500.-), to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by the creation and the issue of:

- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class A shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class B shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class C shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class D shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class E shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class F shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class G shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class H shares;
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class I shares; and
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class J shares.

of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, being ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) new shares in total.

Subscription and paying up

The ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) new shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, consisting in nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class A shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class B shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class C shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class D shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class E shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class F shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class G shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class H shares, nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class I shares and nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class J shares have been subscribed by Charleston Infrastructure II S.A., prenamed, and paid up by a contribution in kind consisting of part (being nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500.-)) of a liquid payable that Charleston Infrastructure II S.A. holds against the Company (the “Contribution in Kind”).

Evidence of the value of the aforementioned Contribution in Kind has been given by a declaration of contribution value from the board of managers of the Company dated as of 5 December 2014, which declaration of contribution value will be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall remain attached to this deed with which they will be registered.

Fifth resolution

The existing share issue premium of fifty-five thousand Euro (EUR 55,000.-) paid in upon the incorporation of the Company shall be allocated to a share issue premium account attached exclusively to the Ordinary Shares. Such share issue premium account funds shall however only be available for the entity that was the holder of Ordinary Shares on the date of incorporation of the Company (“Incorporating Holder”) as such Incorporating Holder paid in the share issue premium on such date. Repayment of such share issue premium attached to Ordinary Shares and only available to the Incorporating Holder can only be decided at the sole discretion of the Incorporating Holder.

No profit entitlement or other economic rights are associated with any share issue premium attached to Ordinary Shares.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholders resolve to amend article 6.1. and 6.2. of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **6.1.** The corporate capital of the Company is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by one hundred million (100,000,000) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, fully paid up, divided into:

- one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (hereafter the “Ordinary Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class A shares (hereafter the “Class A Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class B shares (hereafter the “Class B Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class A shares (hereafter the “Class C Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class B shares (hereafter the “Class D Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class A shares (hereafter the “Class E Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class B shares (hereafter the “Class F Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class A shares (hereafter the “Class G Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class B shares (hereafter the “Class H Shares”);
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class A shares (hereafter the “Class I Shares”); and
- nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) class B shares (hereafter the “Class J Shares”).

The shares are in registered form only.

The Class A Shares to Class J Shares are hereinafter referred to as the “Preference Shares”. The Ordinary Shares and/or the Preference Shares are referred to as the “Shares” and “Share” shall be construed accordingly.

The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders” and individually a “Shareholder”.

Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of Shareholder(s).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire classes of Preference Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es).

In the event that the Company shall proceed to a reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares, a notice setting forth the date of the repurchase and cancellation and the Cancellation Amount shall be given by or on behalf of the Company not less than seven (7) days before the date of the repurchase and cancellation, to the Shareholder(s) at such Shareholder(s) address as the Company shall have received notice thereof, provided however, that neither a failure to give such notice nor any defect therein shall affect the validity of the proceeding for the repurchase and cancellation.

A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Periods.

The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 5 December 2014 and ending no later than on 31 December 2014 (the “Class A Period”).

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2015 (the “Class B Period”).

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2017 (the “Class C Period”).

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2017 (the “Class D Period”).

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2018 (the “Class E Period”).

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2019 (the “Class F Period”).

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2020 (the “Class G Period”).

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2021 (the “Class H Period”).

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2022 (the “Class I Period”).

The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2023 (the “Class J Period”).

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves attached to the Preference Shares either in part or in totality.

For the purposes of these Articles, the following capitalized terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves attached to the Preference Shares and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves attached to the Preference Shares.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company’s ability to continue as a going concern.

- “Available Liquidities” shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- “Cancellation Amount” shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

- “Class Period” shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

- “Profit Entitlement” shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.”

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set-up share issue premium account(s) into which any premium paid on Shares is transferred. In particular, there may be created share issue premium accounts in relation to each separate

class of Shares. In case of allocation of funds to a share issue premium account in relation to a specific class of Shares, said premium amount is at the free disposal of the general meeting of shareholders of such specific Share class. In case a share issue premium account is created commonly for all classes of Shares, the premium amount is at the free disposal of the general meeting of all shareholders of all Share classes. The amount of share issue premium accounts may be used to make payment for any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s) in order to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

Funds paid into any issue share premium account of the Company grant no right to profit participation or any other economic right or entitlement.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to amend article 12 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 12. Interim Dividends.** The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends in compliance with article 17 of the Articles on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.”

Eighth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 17.2 and insert a new article 17.3 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **17.2.** From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

17.3. The dividends declared may be paid in any currency selected by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers. The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may make a final determination of the exchange rate applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

In the event of a dividend declaration (including any interim dividend declaration), such dividend shall be allocated and paid in the following order:

17.3.1. the holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.70% of the nominal value of the Ordinary Shares;

17.3.2. the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class A Shares;

17.3.3. the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class B Shares;

17.3.4. the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class C Shares;

17.3.5. the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class D Shares;

17.3.6. the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Shares;

17.3.7. the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class F Shares;

17.3.8. the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class G Shares;

17.3.9. the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class H Shares;

17.3.10. the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class I Shares;

17.3.11. the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.65% of the nominal value of the Class J Shares;

17.3.12. the balance shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.”

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 18.4 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **18.4.** The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 17 hereof.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the appearing parties, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Charleston Infrastructure II S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.073,

représentée par Marcus Peter, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire d'acter:

1) Que “Charleston Infrastructure II S.A” est l'actionnaire unique de Charleston Infrastructure III S.à R.L., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184,131, constituée par un acte du notaire soussigné de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 avril 2014 sous le numéro 855, les statuts ont été modifiés une fois sur le 19 mai 2014 par un acte notarié du notaire soussigné, publié dans le Mémorial C le 22 juillet 2014 sous le numéro 1912 (la «Société»).

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500 EUR) réparti en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

3) Après ces déclarations, l'actionnaire prénommé représentant l'intégralité du capital social de la Société a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour de l'assemblée:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société afin de la fixer à un centime (EUR 0.01), et par la suite d'augmenter le nombre de parts sociales émises de douze mille cinq cent (12.500) à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales au total ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0.01) chacune.

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un centime (EUR 0.01) chacune sont attribuées à l'unique actionnaire de la Société à un ratio de cent (100) parts sociales nouvelles pour une (1) part sociale existante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer une (1) nouvelle catégorie de parts sociales ordinaires de la Société, chaque part sociale ordinaire ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) et de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires («Parts Sociales Ordinaires») dont les droits demeurent inchangés.

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer dix (10) nouvelles catégories de parts sociales de la Société, à savoir les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de parts sociales E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I et les parts sociales de catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01).

L'associé unique décide que les droits financiers attachés aux dix (10) nouvelles catégories de parts sociales et les conditions de leur rachat et annulation seront également déterminées dans les statuts devant être modifiés tels que dans les résolutions suivantes.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (EUR 987.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à trente et un million (EUR 1.000.000) par la création et l'émission de:

- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie A;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie B;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie C;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie D;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie E;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie F;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie G;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie H;
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie I; et
- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie J

d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune, s'élevant quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) nouvelles parts sociales au total.

Souscription et paiement

Les quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01), consistant en neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie A, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie B, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie C, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie D, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie E, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie F, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie G, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie H, neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie I, et neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie J ont été souscrites par Charleston Infrastructure II S.A., prénommée, et payées par un apport en nature consistant en une partie (étant neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (EUR 987.500) d'une créance exigible que Charleston Infrastructure II S.A. détient envers la Société, l'«Apport en Nature»).

La preuve de la valeur de l'Apport en Nature, mentionné ci-dessus, a été rapportée par une déclaration de la valeur d'apport émis par le conseil d'administration de la Société en date du 5 décembre 2014, laquelle déclaration de valeur de l'apport sera signée et validée par les parties comparantes et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

La prime d'émission existante d'un montant de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000) payée lors de la constitution de la Société sera attribuée à un compte de prime d'émission attaché exclusivement aux Parts Sociales Ordinaires. Les fonds de ce compte de prime d'émission sont cependant uniquement disponibles pour l'entité qui détenait les Parts Sociales Ordinaires à la date de constitution de la Société («Détenteur à la Constitution») car c'est ce Détenteur à la Constitution qui a payé la prime d'émission à cette date. Le remboursement de la prime d'émission attachée aux Parts Sociales Ordinaires et seulement à la disposition du Détenteur à la Constitution ne peut être décidé qu'à la seule discrétion du Détenteur à la Constitution.

Aucun droit de profit ou autres droits économiques n'est associé à la prime d'émission attachée aux Parts Sociales Ordinaires.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des Statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à un d'euros (EUR 1.000.000) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un centime (EUR 0.01) chacune, entièrement libéré et divisé en:

- (i) un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");
- (ii) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- (iii) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- (iv) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- (v) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- (vi) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- (vii) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- (viii) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- (ix) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- (x) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- (xi) neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J").

Les Parts Sociales sont uniquement sous forme nominative.

Les Parts Sociales de la Catégorie A à la Catégorie J sont ci-après dénommées les "Parts Sociales Préférentielles". Les Parts Sociales Ordinaires et/ou les Parts Sociales Préférentielles sont dénommées ci-après comme les "Parts Sociales" et "Part Sociale" doit être interprété en conséquence.

Les détenteurs des Parts Sociales sont dénommés ensemble, les "Associés" et individuellement un "Associé".

Chaque catégorie de Parts Sociales aura les mêmes droits, sauf dispositions contraires dans les présents Statuts. Chaque de Part Sociale donne droit à un (1) vote à l'assemblée générale de(des) l'Associé(s).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution du (des) Associés(s) adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs catégories entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette (ces) catégorie(s).

Dans le cas où la Société procède à une réduction de capital par le rachat d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles, un avis énonçant la date du rachat et de l'annulation ainsi que le Montant d'Annulation doit être donné par ou pour le compte de la Société au moins sept (7) jours avant la date du rachat et de l'annulation à (aux) l'Associé(s) à l'adresse de (des) l'Associé(s) qui aura été notifiée à la Société, sous réserve toutefois que ni l'omission de donner un tel avis, ni un quelconque défaut de celui-ci n'affecte la validité de la procédure pour le rachat et l'annulation.

Une réduction de capital par le rachat d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles ne peut être faite que pendant les Périodes de Catégorie respectives.

La période pour les Parts Sociales de Catégorie A est la période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant au plus tard le 31 décembre 2014 (la "Période de Catégorie A").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie B est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A et se terminant au plus tard le 31 décembre 2015 (la "Période de Catégorie B").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie C est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la "Période de Catégorie C").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie D est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la "Période de Catégorie D").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie E est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la "Période de Catégorie E").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie F est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la "Période de Catégorie F").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie G est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie F et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la "Période de Catégorie G").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie H est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie G et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la "Période de Catégorie H").

La période pour les Parts Sociales de Catégorie I est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie H et se terminant au plus tard le 31 décembre 2022 (la “Période de Catégorie I”).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie J est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie I et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 (la “Période de Catégorie J”).

Dans le cas où une catégorie de parts sociales préférentielles n’a pas été rachetée et annulée pendant la Période de Catégorie concernée, le rachat et l’annulation de cette (ces) catégorie(s) de parts sociales préférentielles peut/peuvent être fait(s) pendant une nouvelle période (la “Nouvelle Période”) qui débutera à la date suivant la dernière Période de Catégorie (ou, le cas échéant, la date après la fin de la Nouvelle Période immédiatement précédente d’une autre catégorie) et se terminera pas plus tard qu’un an après la date de début de ladite Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera le jour suivant la Période de Catégorie J et les catégories de parts sociales préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période de Catégorie respective viendront dans l’ordre de la catégorie A à la catégorie J (dans la mesure où elles n’ont pas été rachetées et annulées antérieurement).

Pour éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d’une catégorie de parts sociales préférentielles doit avoir lieu avant le dernier jour de sa Période de Catégorie respective (ou le cas échéant, la Nouvelle Période), la Période de Catégorie suivante (ou le cas échéant, la Nouvelle Période) doit commencer le jour après le rachat et l’annulation de cette catégorie de parts sociales préférentielles et continuera pour se terminer au jour tel que défini initialement dans les Statuts ci-dessus.

Au moment du rachat et de l’annulation de la (des) catégorie(s) entière(s) concernée(s), le Montant d’Annulation deviendra exigible et payable par la Société à(aux) l’Associé(s) au prorata de leur participation dans cette (ces) catégorie (s). Pour éviter tout doute, la Société peut s’acquitter de son obligation de paiement, en espèces, en nature ou par voie de compensation.

Le Montant d’Annulation mentionné à l’alinéa ci-dessus, à retenir, sera déterminé par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance (tels que définis ci-après) à sa raisonnable discrétion et dans le meilleur intérêt social de la Société. Pour éviter tout doute, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut choisir à sa seule discrétion d’inclure ou d’exclure dans sa détermination du Montant d’Annulation tout ou partie des réserves librement distribuables attachées aux parts sociales préférentielles.

Pour les besoins de ces Statuts, les termes en majuscule ci-dessous ont la signification suivante:

- “Montant Disponible” signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables attachées aux parts sociales préférentielles et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction de capital et de la réduction de réserve légale relatives aux catégories des parts sociales préférentielles devant être annulées, celui-ci réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) exprimées comme étant positives et (ii) toutes sommes à affecter à la(aux) réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que figurant dans les Comptes Intérimaires concernés (pour éviter tout doute, sans double comptage), (iii) tous dividendes auxquels a(ont) droit le(les) détenteur(s) de parts sociales ordinaires et (iv) tout Droit au Bénéfice de telle sorte que:

$$MD = (BN+B+RC) - (P+RL+DO+DP)$$

Sachant que:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés).

B = toute réserve librement distribuable attachée aux parts sociales préférentielles.

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la catégorie de parts sociales préférentielles devant être annulée.

P = pertes (y compris les pertes reportées), exprimées comme étant positives.

RL = toutes sommes devant être allouées dans une (des) réserve(s) conformément à la Loi et aux Statuts.

DO = tous dividendes auxquels a(ont) droit le(s) détenteur(s) des parts sociales ordinaires conformément aux Statuts.

DB = Droit au Bénéfice.

Le Montant Disponible doit être indiqué dans les Comptes Intérimaires (tels que définis ci-dessous) de la Période de Catégorie correspondante et sera évalué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société, de bonne foi et en prenant en compte la possibilité de la Société de continuer ses activités.

- “Liquidités Disponibles” désigne (i) toutes les espèces détenues par la Société (sauf les dépôts à terme en espèces avec une échéance supérieure à six (6) mois), (ii) tous les instruments du marché monétaire immédiatement négociables, obligations et billets et toute créance qui, de l’avis du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance, seront versés à la Société à court terme, moins les endettements ou autres dettes de la Société payables dans moins de six (6) mois déterminées sur base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Catégorie concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tous les actifs tels que les parts sociales, titres ou valeurs mobilières de toute sorte détenus par la Société.

- "Montant d'Annulation" désigne un montant n'excédant pas les Liquidités Disponibles en rapport avec la Période de Catégorie concernée (ou la Nouvelle Période, le cas échéant) à condition que le Montant d'Annulation ne soit pas supérieur aux Liquidités Disponibles relatives à la Période de Catégorie concernée (ou à la Nouvelle Période).

- "Période de Catégorie" désigne chacune des périodes suivantes: Période de Catégorie A, Période de Catégorie B, Période de Catégorie C, Période de Catégorie D, Période de Catégorie E, Période de Catégorie F, Période de Catégorie G, Période de Catégorie H, Période de Catégorie I et Période de Catégorie J.

- "Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires.

- "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date au plus tôt trente (30) jours, mais au plus tard dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie des Parts Sociales Préférentielles concernée.

- "Loi" signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre.

- "Droit au Bénéfice" signifie les dividendes préférentiels des Parts Sociales Préférentielles.

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un ou plusieurs comptes de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Parts Sociales sera versée. En particulier, il peut être créé des comptes de primes d'émission en rapport avec chaque catégorie distincte de Parts Sociales. En cas d'attribution de fonds à un compte de prime d'émission en rapport avec une classe spécifique de Parts Sociales, ledit montant de la prime est à la libre disposition de l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie de Parts Sociales spécifique. Dans le cas où un compte de prime d'émission est créé en commun pour toutes les classes de Parts Sociales, le montant de la prime est à la libre disposition de l'assemblée générale de tous les actionnaires de toutes les catégories de Parts Sociales. Le montant des comptes de primes d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter à ses Associés pour compenser les pertes nettes réalisées, pour faire des distributions ses Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou d'autres réserves.

Les fonds versés dans les comptes de prime d'émission de la Société n'accordent pas de participation aux bénéficiaires ou à tout autre droit économique.

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 12. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires en conformité avec l'article 17 des Statuts sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué par les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée par la Loi ou par les Statuts."

Huitième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17.2 des Statuts de la Société et d'insérer un nouvel article 17.3 qui aura la teneur suivante:

" **17.2.** Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée.

17.3. Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise déterminée par le Gérant Unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et peuvent être payés aux lieux et heures tel que déterminés par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance. Le Gérant Unique, ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut recourir à une détermination finale du taux de change applicable à la devise utilisée pour convertir les fonds de dividende dans la devise de paiement. Un dividende déclaré mais impayé sur une Part Sociale pendant une durée de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Part Sociale, sera perdu pour le détenteur de cette Part Sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes devront être alloués et payés dans l'ordre suivant:

17.3.1 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires aura(auront) droit à un dividende égal à 0,70% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires;

17.3.2 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie A aura(auront) droit à un dividende égal à 0,20 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A;

17.3.3 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie B aura(auront) droit à un dividende égal à 0,25 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B;

17.3.4 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie C aura(auront) droit à un dividende égal à 0,30 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C;

17.3.5 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie D aura(auront) droit à un dividende égal à 0,35 % de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie D;

17.3.6 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie E aura(auront) droit à un dividende égal à 0,40 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E;

17.3.7 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie F aura(auront) droit à un dividende égal à 0,45 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F;

17.3.8 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie G aura(auront) droit à un dividende égal à 0,50 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G;

17.3.9 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie H aura(auront) droit à un dividende égal à 0,55 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H;

17.3.10 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de catégorie I aura(auront) droit à un dividende égal à 0,60 % de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I;

17.3.11 le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie J aura(auront) droit à un dividende égal à 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J;

17.3.12 le solde sera alloué au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles en vertu d'une décision devant être prise par l'assemblée générale des Associés."

Neuvième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 18.4 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **18.4.** Le surplus après paiement des charges, dettes, dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés conformément aux et afin d'atteindre sur une base totale le même résultat économique que celui atteint par les règles de distribution établies à l'article 17 des présents Statuts.”

Déclaration

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Peter, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015021594/569.

(150025076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Calorele Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4288 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 187.822.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2015 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 29 janvier 2015, la cession de 22 parts sociales détenues par Monsieur CASTANHEIRA PIRES Jorge Manuel, demeurant 60, Lotissement le Champ du Roy à F-57270 UCKANGE, à Monsieur RODRIGUES GUIMARAES Jorge Leonel, domicilié 33, rue des Martyrs à L-4236 ESCH/ALZETTE, pour le prix convenu entre parties.

- d'accepter, à compter du 29 janvier 2015, la cession de 22 parts sociales détenues par Monsieur CASTANHEIRA PIRES Jorge Manuel, précité, à Monsieur GIULIANI David, domicilié 13, rue Lorraine à F-57390 AUDUN-LE-TICHE, pour le prix convenu entre parties.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 février 2015.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2015021618/17.

(150025048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Art Conseil, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 143.535.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission du Conseil d'administration de votre société avec effet immédiat.

Eric Coatalem.

Référence de publication: 2015022259/10.

(150026146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Camargue Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 146.532.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 février 2015 que:

- Monsieur Roland KRÜGER, ingénieur naval diplômé, né le 24 juillet 1966 à Munich (Allemagne), demeurant D-21244 Buchholz, Eichenstieg 10, est nommé en tant qu'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Georges GREDT, démissionnaire, avec effet immédiat.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Roland KRÜGER termine le mandat de Monsieur Georges GREDT, démissionnaire, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

- La démission de Monsieur Georges GREDT en tant qu'Administrateur de la Société est acceptée avec effet ce jour. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015021619/19.

(150024969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Cerlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 74.794.

Décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 décembre 2014

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance à la présente, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit;

*Conseil d'administration**- administrateurs de catégorie «A»*

* Giancarlo Cerutti, demeurant Via Mameli n° 43, I-15133 Casale Monferrato (Italie), Président du conseil d'administration.

* Mariella Cerutti, demeurant Via P. Micca n° 21, I-10100 Turin (Italie), Administrateur.

- administrateurs de catégorie «B»

* Marina Padalino, demeurant professionnellement Carré Bonn, 20 Rue la Poste L-2346 Luxembourg, Administrateur.

* Marco Gostoli, demeurant professionnellement Carré Bonn, 20 Rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Administrateur.

* CL Management S.A. ayant son siège social Carré Bonn, 20 Rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Administrateur

Commissaire aux comptes:

HRT Révision S.A. 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015021625/23.

(150025438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.